

**Monsieur Alain BOYRON**  
**Commissaire Enquêteur**  
**Siège de l'enquête publique**  
**mairie**  
**23400 - BOURGANEUF**

**PREFECTURE DE LA CREUSE**

**TA 210000/87 SOL 23**

## **CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOURGANEUF**

**- La Grande Ribière -**

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE  
POTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BOURGANEUF**

### **PROCES-VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS**

En application de l'article R 23-18 du Code de l'Environnement, et de l'article 8 de l'arrêté de la Préfète de la Creuse du 11 octobre 2021.

#### **Destinataire :**

**Monsieur Marceau LEROUX**  
**BOURGANEUF SOLAIRE SARL**  
**51, quai Lawton 33000 – BORDEAUX.**

L'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une centrale solaire sur la commune de Bourganeuf s'est déroulée du 02 novembre au 10 décembre 2021 inclus, soit 38 jours consécutifs.

Le présent procès-verbal de synthèse a pour objet de vous présenter :

- Le déroulement de l'enquête,
- Les observations ou interrogations propres au commissaire enquêteur.
- les observations du public appelant une réponse de votre part, ainsi que les questions propres au commissaire enquêteur.

Dans un souci de clarté, les observations du public ont été ventilées par thèmes (Gouvernance et questions générales, milieux naturels et paysages et santé et risques), puis par sujets au sein de chaque thème. Certaines observations sont précises et attachées au présent projet, d'autres demeurent très générales ou hors sujet.

## 1 - Climat de l'enquête

La participation du public est restée très mesurée durant toute la période de l'enquête. Elle s'est beaucoup plus étoffée dès la mi-enquête jusqu'en fin d'enquête (permanences des 26 novembre, 03 et 10 décembre) probablement au bénéfice d'une parution sur le site internet de la municipalité.

En revanche, bien que la municipalité soit intéressée au projet du fait des retombées économiques directes ou indirectes que va générer le projet, les conseillers municipaux ne se sont pas manifestés durant l'enquête, et je n'ai pas eu non plus le plaisir d'avoir la visite du maire ou du moins, de l'un de ses adjoints.

Globalement, les participants à l'enquête sont restés mesurés tant dans leurs propos que par leur attitude et aucun incident ne s'est produit durant l'enquête.

## **2 - Déroulement de l'enquête**

Le tableau des permanences a été établi en tenant compte des jours et des heures d'ouverture de la mairie.

Six permanences ont été assurées à la mairie de Bourgneuf.

Date des permanences	Courriers enregistrés	Messages internet	Déclarations sur le registre
Mardi 02 novembre 2021	00	00	00
mercredi 10 novembre 2021	00	00	00
Mercredi 17 novembre 2021	00	00	00
Vendredi 26 novembre 2021	01	00	01
Vendredi 03 décembre 2021	02	04	01
Vendredi 10 décembre 2021	02	0	01
<b>TOTAUX</b>	<b>05</b>	<b>04</b>	<b>03</b>

Toutes observations pouvaient être adressées :

- A l'occasion des permanences, sur le registre d'enquête, ou verbalement,
- Par courrier à la mairie de Bourgneuf, pendant la durée de l'enquête, à destination du commissaire enquêteur,
- Par voie électronique, sur le site de la Préfecture : [pref-environnement@creuse.gouv.fr](mailto:pref-environnement@creuse.gouv.fr)

Au total, 12 contributions ont été portées à la connaissance de la commission d'enquête, sous forme écrite ou au moyen d'une lettre ou d'un message électronique adressé au siège de l'enquête.

- 03 contributions dans le registre,
- 04 courriers par voie électroniques,
- 05 courriers manuscrits déposés au siège de l'enquête, dont une délibération du conseil municipal de Faux-Mazuras.

Sur les 11 contributions, la totalité provenaient de personnes résidant sur le périmètre immédiat du projet (communes de Bourganeuf et Faux-Mazuras).

Certaines observations sont précises et se rapportent au présent projet, d'autres demeurent très générales et pourront faire l'objet de précisions de votre part, qui pourront s'avérer utiles dans la rédaction des conclusions.

### 3 - Observations du commissaire enquêteur :

#### I. GOUVERNANCE DU PROJET

Questions du commissaire enquêteur :

*Si l'identification du porteur de projet n'a fait, en tant que tel, l'objet d'aucune observation,*

1. Le dossier ne fait pas état du montant de l'investissement consenti à ce projet, ni quelles sont les retombées financières dont bénéficiera la commune ? et éventuellement la communauté de communes ?
2. Il me semble qu'à ce niveau, un tableau faisant état des évaluations financières propres à chaque étape des travaux envisagés, devrait figurer dans le dossier ?
3. Il serait souhaitable de connaître les compétences et qualités des personnels techniques affectés à ce projet et leur société d'affectation, du fait que l'on peut s'interroger, comment la société **BOURGANEUF SOLAIRE SARL** dotée d'un capital social de 5 000 euros pourra lever les fonds nécessaires au montage et à l'exploitation d'un projet d'une telle envergure ?

#### II. L'IMPLANTATION DU PROJET

*« En raison des enjeux présentés dans l'état initial, notamment liés à la compatibilité du projet avec le PLU de Bourganeuf, la présente étude d'impact sur l'environnement ne concerne que l'implantation de la partie est du site de projet. Par conséquent, le permis de construire pour lequel l'étude d'impact sur l'environnement est réalisée, ne concernera, dans un premier temps, que la zone est » »*

Questions du commissaire enquêteur :

4. Du fait, que les approches ne sont pas identiques notamment sur le plan de certains enjeux environnementaux, mais également sur plan de l'inter-visibilité du site avec son environnement physique, humain ou historique, pourquoi ne pas avoir affecté l'étude d'impact au site dédié au projet ?

**Questions du commissaire enquêteur :**

5. Y aura-t-il une continuité du chemin d'accès à la parcelle n°79 et qui longe l'ancien site de moto-cross, lequel, semble-t-il n'est pas un chemin communal ?

*L'engrillagement du site sur une longueur de 600 mètres va créer un effet barrière qui limitera le déplacement des grands animaux.*

*Le site sera clôturé au moyen d'un grillage galvanisé simple torsion, maille 5cmx5cm, d'une hauteur de 2,20 mètres, avec protection anti-escalade.*

**Questions du commissaire enquêteur :**

6. Ce type de grillage, s'il n'est pas enterré, n'est absolument pas dissuasif au passage de certaines espèces, telles que le blaireau très commun, et sachant que la grande majorité des animaux emprunte les mêmes coulées, pouvez-vous affirmer que dans un tel milieu, la clôture sera, pour d'autres espèces, perméable au fil du temps ?

***Le poste de livraison et le raccordement au réseau*****Questions du commissaire enquêteur :**

7. Quel est le cheminement prévu pour accéder au poste source ?
8. Quel sera la nature du câblage ?
9. Sera-t-il déterré lors du démantèlement ?
10. Quelle est la réponse de l'INERIS au regard de la capacité d'accès du poste source du fait qu'à ce jour trois projets sont sur les rails ? (deux parcs solaires et un parc éolien)

**III. VUE D'ENSEMBLE DU PROJET**

*La ville est propriétaire des parcelles concernées et dans le cadre d'un projet de captage d'eau et de révision du PLU, a décidé de les louer en 2011 à des agriculteurs avec des baux précaires de 3 ans environ dont la dernière période couvrait 2004-2010.*

*Une promesse de bail pour une durée de 3 ans a été signée entre Enerparc et la commune de Bourganeuf le 17 décembre 2018.*

**Questions du commissaire enquêteur :**

Actuellement une activité agricole est maintenue sur le site :

11. De quel statut, les occupants actuels, bénéficient-ils ?
12. Le cas échéant, seront-ils tous d'accord pour libérer les lieux, en temps voulu ?

#### IV. URBANISME ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE

**Le projet actuel est situé en zone N enr.**

*Selon le règlement du PLU, le sous-secteur N enr autorise implicitement la création de parcs photovoltaïques collectifs « dès lors qu'elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole »*

*ENERPARC prévoit de faire paître des ovins pour assurer l'entretien du site.*

**Questions du commissaire enquêteur :**

13. Etes-vous en relation avec un agriculteur qui serait intéressé par le pâturage de son troupeau de moutons ? ou avez-vous connaissance de démarches effectuées dans ce sens ?
14. Le site devant obligatoirement conserver une activité agricole, avez-vous réfléchi ou envisagé une autre solution, en l'absence d'un aboutissement avec un éleveur de moutons ?

#### V. SANTE HUMAINE

*Le site du projet se trouve à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée de huit captages recensés. Il est également concerné par le Périmètre de Protection Immédiate et annexe des captages « Milieu Ouest » et « Milieu Est », qui se trouvent tous les deux dans le site de projet.*

**Questions du commissaire enquêteur :**

15. L'ars vous a-t-elle communiquée des restrictions, quant à une distance minimum à respecter des *Périmètre de Protection Immédiate et annexe des captages*, concernant notamment le pâturage de moutons, du fait que plusieurs intervenants ont fait part d'interdictions concernant le pâturage de leur bétail ?

*L'ars indique notamment page 1, « « toutefois, une attention particulière devra être apportée vis-à-vis de la problématique de l'impact quantitatif du projet sur la ressource en eau. » »*

*« « Notamment, un incident de force majeure pourrait entraîner la rupture de la source unique d'approvisionnement en eau de la ville de Bourganeuf. » »*

**Questions du commissaire enquêteur :**

16. Concernant cette éventualité mais aussi, dans le cas d'une pollution accidentelle, avez-vous des éléments ou avez-vous interrogé la Personne Responsable du Service de la Production et de la Distribution d'Eau potable ?

#### VI. BIODIVERSITE

##### Observations de la faune

**Questions du commissaire enquêteur :**

17. Personnellement il ne m'est pas apparu dans le dossier, un tableau faisant état des dates et heures de passage et d'observations, ainsi que les espèces déterminées ? de même pour les écoutes nocturnes des chauves-souris ?

18. Un suivi environnemental après travaux et période de fonctionnement de la centrale est-il envisagé ? Un suivi environnemental après travaux et période de fonctionnement de la centrale est-il envisagé ? Ne serait-il pas envisageable, par convention avec un organisme qualifié, (OFB, LPO) d'assurer un suivi de l'occupation de la faune terrestre et avicole à l'intérieur de la centrale ?

#### *Création de 705 m linéaires de haies favorables à la Pie-grièche écorcheur*

#### **Questions du commissaire enquêteur :**

19. A priori, les 705 mètres de linéaires de haies créés auront également un rôle de masque visuel, et de ce fait,
- avez-vous ciblé les essences qui seront utilisées bénéfiques à la pie-grièche écorcheur ?
  - Ainsi que les essences à croissance rapide et à feuillage persistant qu'il sera nécessaire de mettre en place ?

#### **Continuités écologiques**

*La zone de projet se situe entièrement au sein d'une trame identifiée dans le SRCE Limousin comme étant « de milieux boisés à préserver ». Cela s'explique par la présence de grands massifs de bois de part et d'autre de la zone d'implantation escomptée. Une attention particulière doit donc être portée afin de garantir le passage possible des espèces entre ces massifs boisés.*

*L'engrillagement du site sur une longueur de 600 mètres va créer un effet barrière qui limitera le déplacement des grands animaux.*

#### **Questions du commissaire enquêteur :**

20. Ne serait-il donc pas opportun de séparer le parc en trois parties, afin de créer des « corridors » écologiques et des espaces de déplacement, notamment entre les parcelles boisées n° 80 et les parcelles n° 04 et 05, et en maintenant la continuité du chemin d'accès au site de l'ancien moto-cross ?

Concernant les travaux d'aménagement du projet, certaines contraintes sont prévues par la DPE et rappelées par Agence Régionale de Santé.

21. En ce qui concerne notamment l'installation technique du projet, la société Enerparc peut-elle s'engager à n'utiliser aucune structure bétonnée à l'intérieur du parc, et également, le cas échéant, à l'intérieur des zones concernées par les Périmètres de Protection ?

#### **4. Observations du public**

**Les interventions du public ont été répertoriées par thème et se décomposent comme suit :**

**En résumé :**

Le choix du site d'implantation a fait l'objet des observations principales du public, et principalement du fait :

- des risques ou dommages notoires pour l'environnement et le paysage,
- des risques et dommages potentiels pour la réserve en eau de la commune de Bourgneuf,
- qu'il s'agit d'une atteinte aux espaces agricoles.
- qu'il serait primordial d'installer des panneaux solaires sur des espaces déjà artificialisés (structures industrielles existantes, ou sur des friches industrielles).

## 1. Gouvernance et gestion du projet

**Un intervenant souhaite savoir :**

- Quel est l'intérêt économique de ce projet pour la commune ?
- quel est le coût global de l'installation ?
- quelle est la rentabilité attendue par le prestataire ?
- Pourquoi ne pas prévoir une installation par tranche pour tester la rentabilité ?

**Deux intervenants s'interrogent :**

Absence dans le dossier, d'analyse financière menée séparément du projet

- Sur le bénéfice réel économique en terme d'emploi pendant la phase travaux et la phase d'exploitation de la centrale.
- Appréciation de la solidité financière du partenaire dans le cadre d'un engagement à long terme.

**Un intervenant considère que :**

La capacité d'accueil du poste de livraison qui ne pourra plus recevoir les projets des agriculteurs sur des bâtiments de stockage ou bâtiments bovins

## 2. Biodiversité :

**Deux intervenants s'interrogent :**

- sur les mesures prises concernant l'habitat de la Pie-grièche écorcheur, et l'installation des 705 mètres de haies et la nature des essences utilisées,
- sur le niveau d'arrachage des haies en dehors du défrichage de l'ancien site de moto-cross.

## 3. Risques et santé :

**Neuf intervenants considèrent :**

- qu'il y a un risque élevé de pollution pour les captages d'eau potable en cas de pâturage des moutons,
- qu'ils craignent pour leur santé, notamment à cause des ondes magnétiques et des bruits dégagés par les onduleurs et les transformateurs,
- qui s'interrogent sur la possibilité d'installer un tel projet sur une zone de captages d'eau potable, ainsi que d'y faire pâturer des moutons alors qu'il est interdit d'y faire pâturer du bétail,

- qu'il n'est pas permis de mettre en danger les parcelles destinées au captages d'eau de la ville de Bourgneuf
- qu'il existe des risques d'incendie en période estivale.

**Deux intervenants s'interrogent :**

- Sur les enjeux et les risques potentiels à plus ou moins long terme, que représente l'installation d'une centrale photovoltaïque, sur une zone de captage d'eau potable, qui est la seule ressource en eau de la ville de Bourgneuf, sans aucun autre dispositif alternatif mobilisable.

**Deux intervenants s'interrogent :**

- Sur les risques de dégradation de la qualité des eaux souterraines liée à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une nappe d'eau libre qui se trouve à seulement 4 à 5 mètres de profondeur, et le règlement éventuel des litiges par les assurances (approvisionnement en eau potable et surcoûts induits)
- Les structures bétonnées, et fuite éventuelle d'huile des transformateurs, le lessivage des panneaux par les eaux de pluie, lesquelles pourront, potentiellement devenir plus acides en fonction de l'augmentation du CO2 dans l'atmosphère, d'où une possibilité de rejets de substances qui pourraient être des perturbateurs endocriniens.

#### **4. Habitat :**

**Quatre intervenants s'interrogent :**

sur le risque de dépréciation des biens immobiliers, notamment les habitations les plus proches du projet.

#### **5. Implantation du projet – visibilité et covisibilité**

**Huit intervenants considèrent**

- que le village des Sagnettes n'est pas très éloigné du projet de centrale,
- qu'il n'a pas été tenu compte dans le dossier de la proximité des maisons d'habitation avec le site d'implantation de la centrale, et qu'il en soit tenu compte dans le rapport (75 mètres et 200 mètres)
- qu'il y aura une pollution visuelle des communes proches du projet,
- que la partie N°4 du projet est très visible du centre-bourg de Bourgneuf.
- qu'il y aura beaucoup de visibilité à partir des axes routiers,

**Un intervenant favorable au projet :**

Souhaite ardemment que le sentier de randonnée qui traverse les panneaux soit maintenu.

**Deux intervenants souhaitent :**

Qu'en supplément des 705 mètres prévus, des haies soient implantées sur la totalité du périmètre, y compris en bordure des chemins de randonnée afin de limiter l'impact visuel sur les habitations et éviter une dépréciation trop forte de leur valeur.

## 6. Implantation du projet :

### Deux intervenants s'interrogent :

Sur les enjeux et les risques potentiels à plus ou moins long terme, que représente l'installation d'une centrale photovoltaïque, sur une zone de captage d'eau potable, qui est la seule ressource en eau de la ville de Bourgneuf, sans aucun autre dispositif alternatif mobilisable.

## 7. Economie – agriculture :

### Huit intervenants considèrent :

- que la priorité, est de privilégier soit des toitures, soit des terrains artificialisés et non des terres agricoles bénéficiant de la PAC
  - qu'il existe un risque réel de « compétition » avec l'usage agricole délaissé au profit du porteur de projet, alors que cela devrait être fait en faveur des producteurs agricoles locaux,
  - que l'industrialisation locale est sans commune mesure avec l'installation d'une centrale solaire d'une surface totale de 33 ha,
  - qu'il n'est pas permis de sacrifier l'eau et les terres agricoles à vocation alimentaire au profit d'une production énergétique qui se voudrait verte
  - qu'il y a un impact économique pour les exploitants utilisant les parcelles concernées
- Mobilisation de 720 m<sup>3</sup> d'eau pour les réserves incendie pris sur la ressource en eau de la ville.

## 8. Environnement :

### Huit intervenants considèrent :

- qu'il s'agit d'un projet industriel de 30 ha qui va dénaturer le site sans commune mesure avec les bâtiments agricoles qui occupent seulement 4 200 m<sup>2</sup> de terrain,
- qu'il y a une atteinte aux circuits de randonnée.

### Deux intervenants s'étonnent :

- de l'implantation du projet dans une zone naturelle.

## 9. Aménagement du site :

### Deux intervenants :

- s'interrogent sur la limitation des allumages intempestifs des installations de détection de mouvement, qui pourraient être déclenchés par le passage de petite et moyenne faune.
- souhaitent avoir confirmation qu'il n'y aura pas d'alarme sonore sur le site.

## 10. Deuxième tranche en projet – La Terrade -

### Deux intervenants souhaitent :

Qu'en tout état de cause, la commune procède à une réévaluation de l'intérêt de procéder à une installation du même type sur le secteur 2 (la Terrade).

### 11.avis du conseil municipal de Faux-Mazuras

**Le conseil municipal de Faux-Mazuras a présenté un avis concernant l'implantation du projet (huit voix et deux abstentions) qui dénonce notamment :**

- que le projet va créer une pollution visuelle à partir du bourg de Faux-Mazuras et du GR4 venant de Bourganeuf,
- qu'il n'est pas acceptable d'implanter des panneaux solaires sur des terrains agricoles,
- qu'il s'agit d'un intérêt financier au profit de la ville de Bourganeuf au détriment de l'écologie,
- qu'il serait plus logique d'installer des panneaux sur des bâtiments industriels et autres,
- l'installation sur un site captage d'eau et le projet d'y faire pâturer des moutons.

Le Grand-Bourg, le 13 décembre 2021

Le porteur de projet

**Marceau LEROUX**



Le commissaire enquêteur

**Alain BOYRON**



Monsieur Alain BOYRON  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Bourganeuf  
Place de l'Hôtel de Ville  
23400 BOURGANEUF

PREFECTURE DE LA CREUSE

TA 210000/87 SOL 23

## CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BOURGANEUF

- La Grande Ribière -

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE  
POTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BOURGANEUF

### ÉLÉMENTS DE RÉPONSE APPORTÉS PAR ENERPARC SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **INTRODUCTION SUR LE CONTEXTE DU PROJET ET LES PRINCIPALES  
QUESTIONS SOULEVÉES**

Après un an et demi de phase d'études sur les volets biodiversité, paysager et agricole, un dossier de demande de Permis de construire a été déposé en 2020 pour développer un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Bourganeuf.

C'est en constatant que la commune de Bourganeuf était en période de révision de leur document d'urbanisme que nous avons décidé de les contacter en 2018 afin d'envisager l'intégration d'un projet de centrale solaire au sol au sein de leur territoire à énergie positive (TEPOS), qui présente le grand avantage de disposer d'un poste source à proximité, sur la commune voisine Mansat-la-Courrière.

Une première rencontre a ainsi eu lieu afin d'évaluer le meilleur emplacement pour ce projet, et a abouti à la définition d'un emplacement :

- Sur des terrains communaux, acquis par la Ville de Bourganeuf en 1992
- A l'est de la commune, à proximité immédiate du poste source de Mansat-la-Courrière (moins de 2 km)
- Autour de l'ancien espace de motocross et incluant ce dernier
- Sur des parcelles en zone N, pour lesquelles les activités sont strictement encadrées en raison de la présence de captages d'eau

Le périmètre d'études, initialement de 33 hectares pour arriver dans sa version finale à un projet de 14,25 hectares, a suivi des adaptations conséquentes :

- Au travers d'une démarche de mesures ERC (Évitement / Réduction / Compensation) qui a amené à réduire l'emprise du projet pour respecter les enjeux de biodiversité et paysagers identifiés
- En tenant compte des recommandations de l'ARS (sur la base des dispositions de l'arrêté n°2012 – 284-05 relatif aux conditions d'occupation des terrains situés dans les périmètres de protection des captages d'eau) pour ne pas porter atteinte à la capacité ou la qualité de l'approvisionnement en eau des habitants de Bourgneuf et communes voisines
- Par la mise en place d'un projet agricole en investissant pour l'extension d'activité d'un éleveur d'ovins local et en prévoyant en accord avec la CDPENAF des mesures de compensation collective pour la filière agricole locale

- **Sur la gouvernance du projet :**

*Investissement*

L'investissement est estimé à environ 11 à 12 millions d'Euros, le montant pouvant varier en fonction du coût des matériaux, notamment l'acier et les modules. Nous estimons la rentabilité du projet à environ 4% pour une durée de 20 ans pour le propriétaire/investisseur/prestataire avec un financement intégré dans le calcul. Ce calcul s'applique à l'échelle du projet dans son ensemble, soit les 14,25 hectares faisant l'objet de la présente instruction. Une procédure de demande de Permis de construire étant très fastidieuse et s'inscrivant dans la durée (souvent plus d'un an), découper le projet en tranches successives remettrait en cause le niveau de rentabilité.

*Tableau des évaluations financières par étape*

Etape	Délai	Investissement
<b>Le développement et l'ingénierie</b>	4 ans	500.000 €
<b>Connexion au réseau (incl. Quote part)</b>	1 an en parallèle de la fin du développement et pendant de la construction	1.700.000 €
<b>La fourniture des équipements</b>	6 mois	Approximativement 7.300.000 à 8.300.000 € selon le prix des équipements
<b>La construction</b>	6 mois	1.500.000 €

*Capacités financières et techniques du porteur de projet*

La société de projet dédiée BOURGANEUF SOLAIRE SARL est liée à la société ENERPARC SOLAIRE SARL elle-même dédiée au développement de projets en France. Les deux sociétés sont dirigées par les mêmes gérants et font partie du groupe Enerparc dont le siège se trouve à Hambourg. Enerparc est une des premières entreprises du secteur photovoltaïque européen avec une solidité financière hors norme grâce à son portefeuille de projets en propre, qui garantit des revenus réguliers ne dépendant pas des projets futurs à réaliser.

Les équipes chargées du développement, de l'installation et de l'exploitation de la future centrale disposent non seulement de ressources humaines mais aussi financières largement suffisantes pour mener un projet de cette envergure :

- Près de 300 employés dans le monde dont plus de 200 basés à Hambourg et au service des équipes de développeurs déployées dans chaque pays d'implantation
- Parmi ces 200 employés, plus d'une centaine d'ingénieurs spécialisés dans le solaire prennent en charge les étapes de préparation de terrain,

approvisionnement en matériau, installation des structures et panneaux photovoltaïques, mise en service, exploitation et maintenance du parc solaire

- Le groupe présente un chiffre d'affaires de près de 300 millions d'Euros en 2020

Avec une stratégie visant à développer des projets en propre en tant que l'un des plus gros producteurs indépendants d'énergie d'Europe, le financement de chaque projet fait appel à une structure partagée entre apport de fonds propres (15-20 % en moyenne) et emprunt (80-85%).

### *Retombées pour le territoire*

La commune bénéficie de retombées économiques décomposées en recettes de loyer et impôts locaux. Dans le détail, ces retombées pour le territoire se répartissent comme suit :

- Un loyer de 2 000 € par hectare « installé » par an soit environ 30 000 € par de revenus locatifs pour la Commune dans le cadre d'une promesse de bail sur une durée de 30 ans ;

	Commune	EPCI	Département	Région	Total
<b>IFER 1ère année</b>	0 €	26.000 €	26.000 €		<b>52.000 €</b>
<b>TFPB - après redistribution (Com - Dép.)</b>	14.000 €	500 €	0 €		<b>14.500 €</b>
<b>CFE</b>	0 €	11.000 €	0 €		<b>11.000 €</b>
<b>CVAE</b>		1.300 €	1.100 €	2.400 €	<b>4.800 €</b>
<b>Total annuel</b>	<b>14.000 €</b>	<b>38.800 €</b>	<b>27.100€</b>	<b>2.400 €</b>	<b>82.300 €</b>

- La taxe d'aménagement est estimée à environ 30 000 €.

A ces retombées économiques peut être ajoutée la contribution du projet à l'économie locale en termes d'emplois. Nous avons en effet tout intérêt à coopérer avec des entreprises locales pour la préparation du chantier, la construction et la maintenance. Les travaux de génie civil notamment, qui seront certainement réalisés par un prestataire local. Leur proximité et leur connaissance des acteurs amont/aval représente effectivement un grand avantage lors du chantier, ainsi que lors de la phase d'exploitation de la centrale qui nécessite un certain entretien régulier.

- **Sur l'implantation du projet**

### *Périmètre d'étude*

Depuis début 2019 et le démarrage des études sur une zone sécurisée de 33 hectares initialement, le périmètre du projet de parc solaire a été réduit en trois étapes afin d'intégrer les enjeux et contraintes identifiés lors desdites études :

- Captages d'eau : évitement de la zone de protection immédiate des captages d'eau, ce qui a conduit à diviser le périmètre du projet en deux sites ouest et est
- Environnement : évitement des parcelles les plus à l'ouest en raison d'un fort enjeu paysager et d'une zone humide à l'extrême nord-est, contournements d'arbres et d'habitats à fort impact
- Urbanisme : focalisation sur les parcelles que la Commune souhaitait définir en zone N-enr.

L'étude d'impact ne fait que refléter l'évolution nécessaire du projet au fur et à mesure de variantes tel qu'explicité en pages 286-296 du document avec le plan de masse final (figure 106 : Implantation finale).

La partie ouest, visible en tant que variante 2 (et illustrée aussi dans la variante 4), correspond à un potentiel deuxième projet, dont le développement pourra être discuté avec la Commune ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle instruction, ceci au terme d'une définition de stratégie locale impliquant une adaptation du PLU de la Commune.

#### *Accès et clôture*

Le chemin permettant l'accès à la parcelle 79 sera intégré à la centrale mais sa continuité sera assurée en contournant la centrale en partie nord.

Concernant le périmètre clôturé, le grillage prévu obéit à la mesure d'évitement 26 décrite en page 363 de l'étude d'impact comme suit :

*Durant la phase d'exploitation, le site ne représentera pas un obstacle complémentaire à la libre circulation de la petite faune, car les clôtures seront légèrement rehaussées (+12 cm) ou alors des trouées (en démarrant du sol sur 12 cm par 12 cm) seront réalisées dans celles-ci tous les 10 m afin de pouvoir laisser passer la petite faune.*

#### *Raccordement*

Le cheminement prévu, proposé et mis en œuvre par Enedis, devrait suivre les chemins communaux sur 1,7 km avec un câblage HTA (20kV) en Aluminium. (Voir étude d'impact p. 108, « Hypothèse de tracé au raccordement électrique externe »)

A partir du poste de livraison, le réseau électrique sera géré par Enedis et la nécessité de conserver ou supprimer ce réseau en fin d'exploitation de la centrale sera décidée par l'exploitant réseau.

Le Poste Source de Mansat-La-Courrière est effectivement saturé, tenant compte de la file d'attente de projets à connecter à cet endroit du réseau. Enedis a confirmé la restructuration de son ouvrage afin d'accueillir notre projet de centrale PV de Bourgneuf.

L'obtention du Permis de Construire est nécessaire pour valider la place du projet sur la file d'attente des raccordements à venir.

Ces sujets de raccordement au réseau électrique local concernent tous les projets de production d'électricité, notamment d'origine photovoltaïque, provenant également d'ouvrages agricoles. La disponibilité de raccordements est une responsabilité des exploitants du réseau, Enedis et RTE dans ce cas.

- **Sur l'enjeu agricole**

Dans le but de maintenir des milieux ouverts favorables à l'entretien des zones de protection des captages d'eau, la Commune de Bourganeuf, propriétaire des terrains, a décidé de mettre à disposition les parcelles concernées au bénéfice d'exploitants agricoles via des baux précaires. La vocation de ces terrains n'était pas tournée vers l'agriculture depuis l'acquisition de ces terrains par la Commune il y a plus de trente ans.

Fin 2018, la Commune a mis fin aux baux précaires et a signé une promesse de bail avec Enerparc pour le développement d'un projet de centrale solaire, permettant la continuité de l'entretien des parcelles grâce à un autre type d'occupation des terrains tout en conservant une activité agricole.

Si les exploitants agricoles concernés par la libération des parcelles ont manifesté leurs réticences au projet dans le cadre de l'enquête publique, il est important de retenir que les mesures suivantes pour gérer au mieux la situation ont été prises depuis 3 ans :

- Information : après prise de connaissance de la fin des baux précaires dès fin 2018, l'enquête publique pour l'adaptation du PLU au printemps 2020 a aussi été l'occasion de présenter le projet de parc photovoltaïque et de recueillir des observations
- Mesures de réduction dans le cadre de l'étude préalable agricole (page 102 de l'étude préalable agricole) :  
Mesure R1 : Mise à disposition gratuite des 3 agriculteurs des terres jusqu'au début des travaux,  
Mesure R2 : Laisser à disposition des 3 agriculteurs les surfaces dans la zone d'étude mais en dehors du périmètre de projet final
- Le projet, s'appuyant sur l'étude d'impact et l'étude préalable agricole exposant notamment les mesures prises et le projet de pâturage ovin défini, a obtenu un avis favorable de la CDPENAF en mai 2021

A ce jour, deux exploitations sont concernées par le projet objet de la présente instruction, pour une surface dont l'activité représente moins de 5 % du chiffre d'affaires total de l'activité. Une troisième exploitation pourrait être concernée par le deuxième projet envisagé sur la partie ouest du périmètre d'étude, ce n'est toutefois pas à l'ordre du jour, car la deuxième tranche est certes présentée dans l'étude d'impact, mais aura besoin d'une instruction propre pour être mise en œuvre.

Accompagnés par un bureau d'études au travers d'une étude préalable agricole dédiée au projet de Bourganeuf et par la Chambre d'agriculture pour entrer en contact avec un agriculteur local, nous avons mis au point un projet agricole qui permet la continuité d'une activité d'entretien du site par pâturage. Il s'agit d'un jeune éleveur basé dans une commune voisine ayant besoin de capacités de fourrage supplémentaires pour son troupeau existant, avec pour perspective éventuelle d'étendre son activité. Décrit en détail aux pages 90-97 de l'étude préalable agricole, le projet agricole comprend notamment :

- Un investissement de départ de 30 000 € environ garanti par Enerparc pour la bonne installation de l'éleveur (véhicule, clôtures, approvisionnement en eau etc.)

- Une mise à disposition des terrains pour profiter d'une capacité supplémentaire de fourrage
- Une rémunération d'entretien de 300 € par hectare et par an pour assurer un complément de revenu significatif
- Un suivi qualitatif de la pousse de l'herbe sur le périmètre du parc

Nous sommes ainsi confiants quant à la mise en place de cette solution, qui a fait l'objet d'un suivi de la part de la Chambre d'agriculture, d'un accord de l'éleveur partenaire, d'une analyse via un bureau d'études indépendant et d'un avis favorable en CDPENAF (en parallèle d'une mesure de compensation collective pour la filière agricole). S'il était nécessaire de rechercher un autre éleveur que l'exploitant actuellement pressenti, nous pourrions proposer le même cadre de partenariat à un autre agriculteur et avons tout intérêt à ce que l'activité de pâturage puisse être mise en œuvre, étant donné d'une part notre engagement auprès des acteurs de la CDPENAF mais aussi notre volonté de privilégier l'entretien de notre parc par du pâturage. C'est en effet une méthode éprouvée que nous apprécions tout particulièrement, et que nous avons développée avec succès sur plusieurs de nos centrales en France et ailleurs, notamment au sein du parc photovoltaïque de Marville (Meuse), entré en service en septembre 2021, avec un élevage de plus de 700 brebis.

- **Sur la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau**

Il est essentiel de distinguer deux périmètres différents de protection des captages d'eau :

Les périmètres de protection immédiate, dont ceux des captages « Milieu Ouest » et « Milieu Est », sont compris dans le périmètre d'études et nous les évitons tel que préconisé par le bureau d'études environnemental dans son étude d'impact. Aucune activité de pâturage n'y est prévue non plus, le projet agricole étant limité au périmètre clôturé de la centrale solaire

Les périmètres de protection rapprochée de ces captages concernent environ 9 hectares sur la surface totale du projet (14,25 hectares) objet de la présente instruction de Permis de construire. C'est au sujet des conditions d'implantation sur cette partie des terrains que des discussions prolongées entre Enerparc et l'ARS ont eu lieu de juillet 2019 jusqu'au dépôt du dossier de demande de permis de construire. Leurs recommandations (limitation au maximum de l'imperméabilisation des sols, mesures de garantie du bon ruissellement des eaux de pluie, nettoyage sans produits chimiques des modules, maintien hors sols des câbles basse tension...) ont été suivies et nous nous sommes appuyés à la fois sur le document de cadrage de L'ANS (Agence Nationale de Santé) et sur les prescriptions de l'arrêté n°2012 – 284-05 relatif aux conditions d'occupation des terrains situés dans les périmètres de protection des captages d'eau. Les éléments bâtis (deux transformateurs) se limitent donc à une surface au sol de moins de 30 m<sup>2</sup>.

Au niveau des périmètres de protection rapprochée, dans l'article 4.3 de l'arrêté précité, il est bien stipulé que le pâturage est admis dans la limite de chargement de 1,4 unité de gros bétail par hectare. Le projet agricole a bien été développé dans le respect de ces prescriptions et en lien avec l'ARS. La nature des sols enherbés restant inchangée et l'activité de pâturage étant prévue de manière extensive, il n'y a pas de risque pour les captages lié à la présence d'ovins.

La prochaine étape de la prise en compte de la présence des captages dans l'édification de la centrale solaire constitue en l'intervention d'un hydrogéologue agréé par l'ARS, en complément du géologue-hydrogéologue déjà intervenu pour effectuer une étude des sols. Le but est de valider, via une double-expertise, l'implantation précise de chaque panneau, en termes de localisation et de profondeur. Cette intervention aura lieu en phase de préparation du chantier, disposant alors du plan de masse définitif, du matériel ainsi que des matériaux utilisés. La profondeur maximum nécessaire estimée pour les pieux battus sur ce type de sol respectera en tout état de cause les préconisations de l'ARS afin d'éviter tout risque d'affecter les nappes souterraines.

Il est évident que la sécurité d'approvisionnement en eau potable pour les habitants de la ville de Bourganeuf reste la priorité absolue. C'est dans cette optique que les discussions avec l'ARS ont été conduites pendant la phase de développement du projet. Retenons par ailleurs que les réseaux de distribution sont interconnectés entre la ville de Bourganeuf et les villes voisines, ce qui signifie que les captages d'eau concernés par le projet de parc photovoltaïque représentent la source principale mais pas unique d'approvisionnement en eau pour les Bourganeufais.

Ainsi, Enerparc s'intégrera à la démarche de sécurité mise en place par la Personne Responsable du Service de la Production et de la Distribution d'Eau potable (PRPDE) en la personne du Maire de Bourganeuf lui-même. En amont du chantier, de la mise en service et en cas de tout imprévu technique, Enerparc s'engage donc à prévenir l'ARS et la Commune de Bourganeuf et à permettre l'accès à la centrale pour toute intervention nécessaire.

*Récapitulatif des principales mesures prises par Enerparc pour prendre en compte les préconisations de l'ARS et garantir l'intégrité des sols (voir réponse adressée à la MRAE en phase de complétude de dossier)*

Enjeux et contraintes identifiés pour les zones de protection des captages d'eau lors des échanges avec la PRPDE de l'ARS	Solutions proposées par Enerparc et validées par l'ARS
<b>Interdiction par l'arrêté de tout ouvrage dans les périmètres de protection immédiate (PPI)</b>	Réduction de la surface occupée par le projet dès le premier plan de masse en supprimant la zone de protection immédiate du périmètre d'études initial. Aucune intervention n'y est prévue.  Le projet présenté dans la demande de permis de construire garantit bien l'accès aux captages d'eau à l'ARS
<b>Limitation des ouvrages en profondeur et des excavations</b>	Supports des panneaux : pieux à une profondeur de 1,5 m environ. La technique des semelles en béton n'est pas retenue pour le projet  Il sera prévu d'installer les câbles basse tension (BT) hors-sols et capotés au sein de la centrale en zone de protection rapprochée  Les transformateurs seront installés pour la plupart en-dehors de la zone de protection rapprochée  Le poste de contrôle et le poste de livraison seront installés en dehors des zones de protection rapprochée

	Pour les chemins de câbles, seul le matériel d'excavation sera utilisé pour le remblai
<b>Maintien d'un bon niveau de perméabilité des sols et de la végétation présente sur site</b>	<p>Un espace sera prévu entre les panneaux solaires pour laisser passer l'eau de pluie et les rangées seront espacées de plus de 2 mètres</p> <p>Seuls des chemins de terre ou constitués de granuleux variés (pour respecter la perméabilité des sols) seront envisagés</p> <p>Aucun déboisement de haie ne sera prévu sur la zone</p> <p>Au sein des zones de protection rapprochée, les clôtures seront fixées sans bétonnage, sur des chemins stabilisés (gravier) et sans liants hydrauliques</p>
<b>Entretien des sols et prairies</b>	Les prairies sous les panneaux seront laissées en herbe, avec entretien par l'exploitation du site par pâturage (avec un nombre d'animaux UGB conforme aux dispositions de l'arrêté DUP) et au besoin par une fauche mécanique une à deux fois par an
<b>Pollution et rejet de polluants</b>	<p>Les modules seront nettoyés exclusivement avec de l'eau, tous les 3 à 5 ans</p> <p>Les transformateurs présents dans la zone de protection rapprochée contiendront de l'huile végétale. Tous les locaux des transformateurs contiendront une plaque de béton qui retiendra l'huile en cas d'un accident.</p> <p>En cas d'incident, l'ARS et la Mairie seront immédiatement prévenues En amont du chantier, l'ARS sera prévenue</p> <p>Aucun stockage de déchets ou de matériaux de construction ne sera prévu au sein des périmètres de protection rapprochée</p>
<b>Tassement des sols du fait de la circulation de véhicules lourds et de chantiers</b>	<p>Pas de stationnement prolongé (au-delà d'une journée de chantier) sur la partie du terrain de cross incluse dans la zone de protection rapprochée</p> <p>Dans le cadre du projet et à part pendant la phase de construction, les passages seront rares (maintenance, fauchage...)</p>

- **Sur les autres risques identifiés**

Les champs et ondes magnétiques sont parfaitement négligeables. Le champ électrique mesuré à proximité des modules et onduleurs est inférieur à 5 V/m, celui à proximité des modules au niveau de la clôture périphérique reste inférieur à 0.5  $\mu$ T. En ce qui concerne les transformateurs, à une distance de 10 m, les valeurs sont généralement plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers.

En ce qui concerne le risque incendie :

- Une clôture avec vidéo-surveillance sera prévue, ainsi qu'un système d'alarme relié au grillage et au portail alertant immédiatement le service de sécurité 24/7.
- En cas d'incendie touchant la centrale, les modules et infrastructures endommagés seront retirés et changés. Le sol éventuellement contaminé sera renouvelé.
- Réserves d'eau : deux citernes d'un volume de 120 m<sup>3</sup> chacune sont prévues dans l'enceinte du parc solaire afin d'être mobilisées par les services du SDIS en cas d'incendie, soit 240 m<sup>3</sup> au total. Sachant que la consommation annuelle en eau par foyer (2,5 personnes) s'élève selon l'Insee à 120 m<sup>3</sup> et que la ville de Bourgneuf compte environ 2 700 habitants soit plus ou moins 1 000 foyers, nous pouvons considérer que la mobilisation en eau pour le projet en cas d'incendie représente une part minime de la consommation annuelle des Bourgniauds (120 000 m<sup>3</sup>).

- **Sur la biodiversité**

Les inventaires naturalistes se sont déroulés sur 5 passages répartis sur 6 jours, mobilisant en général experts écologistes en même temps soit environ 10-12 jours de pression d'inventaires au total, sur toute l'année :

Tableau 30 : Calendrier de la réalisation du diagnostic écologique

Date	Groupes ciblés
22/02/2019	Avifaune
15/04/2019	Avifaune / Flore / Habitats
17/06/2019	Avifaune / Entomofaune
30 - 31/07/2019	Chiroptères (passifs) / Entomofaune
20/11/2019	Evaluation du potentiel gîte pour les chiroptères des arbres présents sur la zone de projet

*Tableau figurant en page 220 de l'étude d'impact*

L'analyse des observations et des enjeux liés à ces espèces est ensuite revue en détails dans la suite du chapitre. Les deux dernières visites (diurnes et nocturnes) de juillet et novembre 2019 du site furent effectués en majeure partie pour l'observation des chiroptères et de leurs habitats. Des enregistreurs passifs ont été disposés sur la zone d'étude afin d'avoir une idée des espèces qui la fréquente. La bibliographie consultée ne disposait d'aucune donnée communale concernant ce groupe (Faune-limousin et INPN, voir chapitre dédié de l'étude en page 233).

En dehors des zones boisées, le site de projet constitue uniquement un espace de chasse et de transit potentiel pour les Chauves-souris. Aucun enjeu particulier pour les espèces ne ressort au regard des habitats ouverts en place. Un inventaire spécifique a permis de mettre en avant les arbres ayant un potentiel pour le gîte des chiroptères au sein de la ZIP. Ces derniers seront tous conservés (mesure d'évitement pour le projet).

Un suivi environnemental, en plus d'un suivi du projet agricole, est prévu dans le cadre des mesures proposées en CDPENAF et se décompose comme suit :

Phase	Durée	Fréquence	Nombre de visites	Détails
Observation du retour des espèces	Démarrage un an après la mise en service pour une durée de 2 ans	Tous les 6 mois	4	Inventaire des espèces en distinguant les espèces présentes avant l'installation de la centrale et les nouvelles espèces
Observation du maintien et de la recréation des milieux	Démarrage 3 ans après la mise en service pour une durée de 2 ans	Tous les ans	2	Observation de l'évolution des milieux notamment pour vérifier l'efficacité des mesures d'accompagnement mises en place (notamment la création des haies)
<i>Inventaires de suivi</i>	<i>Démarrage 5 ans après la mise en service pour une durée 15 ans</i>	<i>Tous les 3 à 5 ans</i>	<i>3 à 5 visites</i>	<i>Fréquence et méthodologie à valider selon les résultats des deux premières phases d'observation</i>

Un contact a été pris avec le CPIE du pays Creusois sur le conseil des membres de la CDPENAF à ce sujet. Cette structure associative se consacre à l'éducation pour l'environnement et à l'accompagnement des territoires. Une coopération n'a pas encore été formalisée mais les échanges pourront reprendre à l'issue de la période d'instruction.

Dans les mesures définies par le bureau d'étude responsable de l'étude d'impact figure la création de 705 mètres de linéaire de haies favorables à la pie grièche écorcheur (Mesure A2 détaillée en page 363 de l'étude). Ces haies basses seront constituées d'espèces arbustives piquantes typiques de la région (ex : Prunellier). La localisation de ces haies, réparties sur l'ensemble de la zone, permettra de créer un maillage cohérent d'habitats favorables pour l'alimentation ainsi que pour la nidification de l'espèce.

Le fait que soient privilégiées des essences typiques de ces milieux permet une harmonisation paysagère par rapport aux autres bosquets environnants et situés en-dehors du périmètre du projet. L'enjeu de visibilité trouve partiellement une réponse dans ces haies mais surtout dans la préservation des haies d'arbres existants, qui servent eux d'écrans visuels.

Ainsi, il est important de retenir aussi que l'ensemble des haies de même que la plupart des arbres au sein de la zone de moto-cross seront préservés, pour répondre à des enjeux à la fois liés à l'intégrité des sols et au maintien des habitats naturels pour la biodiversité observée sur place.

Le maintien de continuités écologiques constitue un ensemble majeur de mesures à prendre sur le plan de la biodiversité. En plus du maintien des haies existantes et de la création de linéaires pour conserver un habitat favorable à la pie grièche écorcheur se pose ainsi la question de la préservation de corridors pour le passage de la grande faune, du fait de la présence de boisements de part et d'autre du périmètre du projet.

Le travail avec le bureau d'études sur ce point s'est déroulé en plusieurs étapes. Avec un scénario initial de développement sur l'ensemble des 33 hectares sécurisés, il aurait été nécessaire de créer des corridors écologiques en séparant le projet en plusieurs blocs. Avec l'évitement de la zone de protection immédiate des captages d'eau, un corridor écologique pour un passage nord-sud sur cette zone se recrée naturellement et le périmètre de projet restant est suffisamment restreint pour ne pas avoir besoin de le découper davantage (voir étude d'impact en page 380).

Enfin, la période d'exploitation de la centrale solaire implique des mesures de sécurité en cas de pénétration intempestive sur site. Les dispositions définies pour l'éclairage et le système d'alarme respectent cependant les enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact :

- Si un dispositif d'éclairage nocturne à détection de mouvement devait être mis en place sur la centrale solaire de Bourgneuf, celui-ci serait concentré seulement sur les zones d'accès (portails) et le local technique du parc. Cette localisation ciblée limite ainsi fortement les éventuels allumages intempestifs, ne se déclenchant que devant une faune au moins de taille moyenne. Ce dispositif n'a toutefois jamais été demandé sur nos centrales précédentes.
- Si la nécessité d'installation d'éclairage nocturne reste encore à déterminer par les assurances du projet de Bourgneuf, les clôtures seront quant à elles dotées d'un dispositif détectant tout intrusion inattendue sur le parc photovoltaïque. Néanmoins, les alarmes éventuellement déclenchées par les intrusions détectées n'alerteront que les services d'astreinte sur leurs appareils mais ne prendront pas la forme d'alarmes sonores sur place.

- **Sur les sensibilités visuelles et autres enjeux humains**

La vision de la centrale est largement évitée depuis l'Ouest et la ville de Bourgneuf. A l'échelle rapprochée, les vues se concentrent sur le chemin de randonnée local. A l'échelle intermédiaire et éloignée, la centrale reste ponctuellement visible depuis le Sud notamment. Elle est alors plus distante et ses équipements visibles plus partiellement et en second plan, ce qui amoindrit sa prégnance. Enfin, la centrale photovoltaïque est installée dans un secteur agricole où de vastes fermes aux multiples hangars modifient déjà ponctuellement l'image pittoresque du paysage.

Au vu du paysage, du patrimoine et des vues la construction de la centrale photovoltaïque au sol de Bourgneuf apparaît cohérente et respectueuse de son environnement. Ses impacts résiduels (essentiellement visuels) sont faibles voire très faibles (voir la notice paysagère au complet en annexe de l'étude d'impact à partir de la page 399).

Récapitulatif des mesures prises au regard des enjeux paysagers :

- Mesure E n°21 : Respect et maintien des zones identifiées comme intéressantes d'un point de vue paysager et environnemental (secteurs A, B, C et D)
- Mesure E n°22 : Maintien des haies proches de la centrale (notamment au Sud) pour leur intérêt environnemental, paysager et visuel
- Mesure E n°23 : Recul des panneaux vers l'Est sur la zone occidentale pour supprimer toute inter-visibilité avec la ville de Bourgneuf et son patrimoine
- Mesure E n°24 : Enterrement des réseaux à l'extérieur des limites de la centrale sauf lorsque les enjeux liés aux zones de protection des captages d'eau exigent de les laisser hors-sol.
- Mesure R n°20 : Utilisation des chemins existants pour éviter les créations

Les hameaux alentour dont Les Sagnettes ont bien été pris en compte dans l'analyse de l'étude paysagère en étant compris dans l'aire d'étude intermédiaire (voir page 449 de l'étude d'impact). Il en est de même pour les habitations les plus proches (page 458) pour lesquelles l'analyse a montré que la visibilité est très partielle.

Depuis le centre du bourg de Bourganeuf, comme décrit en pages 456 et suivantes de l'étude d'impact, la partie la plus à l'ouest et en pente du périmètre d'études est largement visible et a de fait été évitée pour le projet, conformément aux recommandations émises par l'architecte de Bâtiments de France et suivant les mesures d'évitement de l'étude paysagère. Le projet dans sa version finale n'est ainsi plus visible depuis la ville.

La conception du projet de la centrale solaire de Bourganeuf a donc fait l'objet de plusieurs aménagements, notamment pour des raisons de visibilité et co-visibilité qui sont traitées en page 327 de l'Etude d'Impact. Alors que le projet initialement prévu était visible depuis la ville de Bourganeuf, menant à un retrait de panneaux sur les zones exposées pour supprimer ces inter-visibilités, la vision depuis l'habitat à l'échelle rapprochée est évaluée nulle.

Les seules vues de la centrale depuis l'habitat se concentrent dans un périmètre intermédiaire et furent évaluées très partielles.

Tenant également compte des effets sur la santé humaine évalués faibles voire nuls, le risque de dépréciation des biens immobiliers dû à l'installation du projet se maintient à un niveau très faible.

Les circuits de randonnées PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et « Gorges du verger » longent au nord en partie le périmètre du projet mais ne traversent pas à proprement parler le site de la future centrale. Leur maintien pourra donc être assuré sur la durée d'exploitation du parc, et une déviation sera prévue en cas de problèmes d'accès en période de travaux (page 300 de l'étude d'impact). Il n'est pas possible de prévoir une traversée d'un tel projet avec un sentier de randonnée ouvert au public pour des raisons de sécurité. Cependant, en faisant le lien avec le Musée de l'électrification de Bourganeuf, des panneaux d'information pédagogique figureront le long de la clôture pour les sentiers qui s'approcheront du site et une visite de la centrale pourra aussi être organisée.

#### • CONCLUSION SUR LA MISE EN PERSPECTIVE DU PROJET

Il est nécessaire rappeler que le projet objet de la présente instruction de demande de Permis de construire concerne 14,25 hectares sur la partie la plus à l'est des terrains sécurisés et n'implique pas nécessairement le déclenchement d'une phase 2 du projet. Cependant, pendant la phase d'études environnementale, paysagère et agricole a permis de définir un périmètre tenant compte des enjeux identifiés et donc compatible avec l'implantation de panneaux photovoltaïques. Au vu du contexte urbanistique, ce deuxième périmètre constitue un projet à part entière dont l'opportunité de développement (en se rattachant à la structure de raccordement mise en place pour le premier projet) sera discutée ultérieurement avec la Commune de Bourganeuf. Une analyse de faisabilité et stratégique pour le territoire sera donc menée par les services de la ville et les élus avant de décider du devenir de ce deuxième projet et d'adapter le cas échéant le PLU.

Le développement de la centrale solaire a été étudié en tant que projet devant s'intégrer de manière cohérente et harmonieuse avec son environnement et le territoire, non seulement à l'échelle de Bourgneuf mais aussi en tenant compte des villages alentour dont Faux-Mazuras. La décision d'accueillir un tel projet implique donc une responsabilité importante, ce qui justifie la durée de la phase d'études (un an et demi) avant de déposer pour une demande de Permis de construire un dossier qui :

- Apporte une analyse justifiée sur le choix du site, situé en zone naturelle et utilisé pour du fourrage par des exploitants agricoles dans le cadre de baux précaire conclus jusqu'en 2018 avec la Commune de Bourgneuf pour entretenir les terrains environnant les captages d'eaux
- Présente des mesures d'évitement pour réduire les sensibilités visuelles au minimum
- Constitue à la fois un projet contribuant à la transition énergétique suivant les objectifs définis à l'échelle nationale et locale et un apport en recettes fiscales pour la Commune mais aussi pour la Communauté de communes et le département
- Tient compte des dispositions de l'arrêté relatif aux périmètres de protection des captages d'eau et des recommandations de l'ANS et de l'ARS pour proposer un projet qui ne portera pas atteinte à la capacité d'approvisionnement en eau et de la qualité de cette dernière.

Le porteur de projet

**Marceau LEROUX**



Bordeaux, le 21 décembre 2021

Le commissaire enquêteur

**Alain BOYRON**

